



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-sixième Session Ordinaire

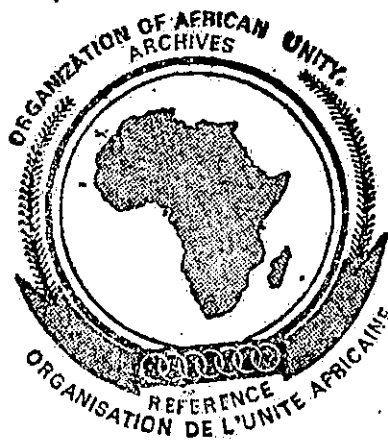
Addis-Abéba - Février 1976

أديس أبابا

CM/707 (XXVI)

INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT

(Demande du Statut d'Observateur auprès de l'OUA)



CM 0707

MICROFICHE

Institut Panafricain pour le Développement

(Demande du Statut d'Observateur auprès de l'OUA)

L'Institut Panafricain pour le Développement, créé en 1964 conformément aux lois de la Confédération Helvétique et ayant son siège à Genève est une Association Internationale de droit privé et sans but lucratif. Il mène ses activités en Afrique, exclusivement dans l'intérêt de l'Afrique et a son bureau central au Cameroun.

L'objectif de l'Institut est "d'aider par tous les moyens légaux en son pouvoir au développement économique, social et culturel des pays africains par la formation des responsables africains, capables de prendre en charge, aux différents niveaux, l'action à mener dans les milieux populaires en vue de leur promotion et de l'amélioration de leurs conditions de vie".

L'Article 3 des Statuts de l'Institut stipule que:

"L'Association entend être au service exclusif de l'Afrique et des travailleurs africains. Elle s'interdit toute arrière-pensée d'action ou d'influence politique ou religieuse au service d'un parti, d'une religion, d'une philosophie, d'un Etat ou groupe d'Etats. Ses membres pourront être de toute race, nationalité, origine ou confession. Elle n'accepte aucun don ou subvention d'aucune institution publique ou privée qui serait assortie d'une condition contraire à sa neutralité politique et confessionnelle".

Les membres de l'Institut sont de toute nationalité. Ses ressources sont composées :

- a) des cotisations de ses membres.
- b) des dons et subventions provenant de sources publiques ou privées qui auront été acceptés par le Conseil d'Administration.
- c) des intérêts et du produit des biens et capitaux appartenant à l'Association.

Des contributions ont été reçues des Gouvernements et Organisations suivants :

- (1) Coopération Technique Helvétique, Bern (Suisse).
- (2) Communauté Economique Européenne, Bruxelles (Belgique).
- (3) Agence Américaine pour le Développement International (USAID), Washington (USA).
- (4) Centre de recherche pour le Développement International (CRDI) Ottawa (Canada).
- (5) Fondation Ford, New York (USA).
- (6) Coopération Technique des Pays-Bas, La Hayes (Pays-Bas)
- (7) Institut pour la Solidarité Internationale (ISI), Bonn (R.F.A.)
- (8) Agence Canadienne pour le Développement International (CIDA), Ottawa (Canada)
- (9) Administration pour le Développement outre-mer (ODA), Londres (Royaume-Uni)
- (10) Gouvernement du Cameroun
- (11) Agence Norvégienne pour le Développement International (NORAD), Oslo (Norvège).
- (12) Secrétariat d'Etat à la Coopération, Paris (France)
- (13) Administration Générale de Coopération au Développement (AGCD). Bruxelles (Belgique).
- (14) Gouvernement de Côte-d'Ivoire
- (15) Fondation du commonwealth, Londres (Royaume-Uni)
- (16) Secrétariat du Commonwealth, Londres (Royaume-Uni)
- (17) Développement et Paix, Montréal (Canada).
- (18) Entraide et Fraternité, Bruxelles (Belgique).
- (19) République et Canton de Genève.

Le Document CM/162/Rev.2 énonce les conditions suivantes pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA :

"Tout organisme désirant bénéficier du Statut d'Observateur joindra à sa demande :

- a) La Convention, la Charte ou les Statuts régissant son fonctionnement ;
 - b) Un mémorandum décrivant ses activités et son programme et indiquant le nombre de ses Etats membres ou de ses adhérents ; et .
- 1) La demande doit être conforme aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte de l'OUA ;
 - 2) Les activités de l'organisme désirant bénéficier du Statut d'Observateur doivent être conformes aux objectifs de l'OUA".

La pratique a cependant été d'accorder le statut d'observateur aux organisations africaines, ce qui est une politique destinée à s'assurer que les objectifs et les buts de ces organisations ne subissent aucune influence extérieure et ne sont pas préjudiciables à l'Afrique. Le Conseil voudrait bien examiner la présente demande en raison du fait que l'ensemble des objectifs de l'Association visent le développement de l'Afrique. Si la demande est agréée, l'IPAD pourrait être classé dans la catégorie "C" des organismes jouissant du statut d'observateur qui veut que les observateurs puissent :

- a) Assister aux séances publiques des Commissions spécialisées de l'OUA au cours de la discussion d'une question de leur compétence ;
- b) Communiquer une déclaration écrite à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire Général Administratif et après approbation du Président de la session.

Les Statuts et le Mémorandum sur les activités de l'IPAD figurent en Annexes I et II du présent document.

STATUTS DE L'INSTITUT PANAFRICAIN
POUR LE DEVELOPPEMENT

Article 1 - Constitution

Entre les personnes qui ont souscrit aux présents statuts à la date du 28 février 1964, ci-après désignées comme membres fondateurs, il est créé une Association internationale de droit privé, sans but lucratif, qui prend pour nom:

INSTITUT PANAFRICAIN
POUR LE DEVELOPPEMENT

D'autres membres pourront être admis ultérieurement en conformité avec lesdits statuts et le règlement intérieur qui pourra être étudié à cet effet.

Article 2 - Objet

L'Institut Panafricain pour le Développement a pour objet d'aider par tous les moyens légaux en son pouvoir au développement économique, social et culturel des pays africains par la formation de responsables africains, capables de prendre en charge aux différents niveaux l'action à mener dans les milieux populaires en vue de leur promotion et de l'amélioration de leurs conditions de vie. A cet effet, l'Institut Panafricain pour le Développement se propose entre autres formes d'action que pourra décider son Conseil d'Administration :

1. de grouper dans les différents pays et les divers continents, des personnes intéressées par le problème de la formation des cadres économiques, sociaux et culturels des pays africains et particulièrement de leurs classes populaires et de développer entre ces personnes et dans l'opinion publique, un courant de pensée et un mouvement d'action, favorables à la solution de ce problème;
2. de rechercher les moyens économiques, moraux ou matériels de toute nature, permettant de contribuer à la solution du problème de la formation des cadres pour le développement des pays africains, de

Les élèves de l'Institut Panafricain pour le Développement - ou de tout autre organisme fonctionnant sous ses auspices, comme il est dit à l'article 2 et 3 - seront préparés à l'accomplissement de leurs tâches futures autant sur le plan moral et intellectuel que technique, selon une orientation basée sur la dignité particulière de l'homme, les obligations de justice qu'imposent cette dignité et la promotion des travailleurs, la grandeur du service de la communauté et les traditions communautaires de l'Afrique. La formation civique, l'esprit de dévouement aux travailleurs, la notion du sacrifice personnel et de discipline librement consentie, la foi dans un idéal et dans l'action entreprise, l'éducation des qualités de chef et de responsable y seront développés intensément et parallèlement à la formation spécialisée.

Article 5 - Siège social

L'association établit son siège à Genève (Suisse). Elle est créée, gérée et administrée conformément aux présents statuts, à son règlement intérieur et aux lois de la Confédération Helvétique applicables aux associations internationales privées sans but lucratif.

Article 6 - Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 24 membres, choisis parmi ses adhérents sans distinction de race, nationalité, origine ou confession. Les membres du Conseil d'Administration (à l'exception du premier conseil dont la nomination fait l'objet des dispositions transitoires figurant à l'article 17) sont élus pour quatre ans par l'ensemble des membres de l'association votant par correspondance selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur. Ils sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites.

3. l'attribution de bourses d'études à de futurs cadres africains du développement;
4. de subventions à des établissements assurant cette formation et répondant aux objectifs de l'association;
5. au paiement des professeurs, conférenciers et instructeurs pour de tels établissements.

Article 15 - AMENDEMENTS.

Le Conseil peut, à toute session, amender les présents statuts à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, à condition qu'une proposition en ce sens ait été portée préalablement à son ordre du jour.

Article 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association " Institut Panafricain pour le Développement" peut être prononcée par le Conseil d'Administration, à la suite d'une consultation écrite de tous ses membres, effectuée par celui-ci. La dissolution ne peut avoir lieu que si les deux tiers des votants l'ont approuvée.

Article 17 - ATTRIBUTION DES BIENS

La dissolution étant prononcée par le Conseil d'Administration dans les conditions indiquées ci-dessus, celui-ci détermine l'attribution des biens de l'association à des institutions poursuivant des buts semblables ou analogues.

Article 18 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier Conseil d'Administration de l'institut Panafricain pour le Développement sera composé des membres fondateurs de l'association, lesquels pourront compléter le Conseil par cooptation jusqu'à atteindre le nombre maximum de membres fixé à l'article 7 des statuts. Ce Conseil restera en fonctions jusqu'à la mise en place du Conseil régulièrement élu selon les dispositions de l'article 7 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1965.

Genève, le 20 janvier 1964.

5. Consultations données

Cameroun : Ministère de l'Élevage, formation des instructeurs, 15 jours.

Mali : FAO, enseignement de coopérative, 1 mois.

Gambie : FAO, formation pour le développement rural, 5 mois.

Mauritanie : Étude de praticabilité pour la construction de logements

OIT : Monographies régionales pour le programme mondial de l'Emploi.

6. Publications

- Rapports des séminaires externes
- Rapport de mission au Mali, FAO
- Rapport de mission en Gambie, FAO
- Rapport de mission de l'OIT - Programme mondial de l'Emploi.
- Formation des instructeurs en sylviculture
- Culture alimentaire, IPAD, Douala.
- Formation des assistants sociaux, IPAD, Douala
- Bulletin des anciens étudiants de l'École de Cadres de Douala.
- Etc...

7. Coopération avec les agences internationales

FAO, OMS, UNESCO, OIT, IDEP, CAFRAD, CODESTRIA, UNICLF, etc.

II. FINANCEMENT DES ACTIVITES DE L'IPAD

1. Les prévisions budgétaires de l'IPAD pour l'exercice 1974 - 75 étaient les suivantes :

	<u>CFA</u>	<u>\$EU</u>
Ecole de Cadres de Douala	176.000	800.000
Collège Du Santoy de Buéa	82.500	375.000
Centre de Gestion de Projets	52.000	235.000
Centre de Recherche Appliquée	67.000	305.000
Divers	18.000	82.000
	<u>395.500</u>	<u>1.797.000</u>

2. Les recettes au cours de l'exercice 1973/74 étaient les suivantes (en %)
(frais administratifs)

21. Aide financière des pays africains

(Cameroun, Côte-d'Ivoire, Sénégal, etc.) 8 %

22. Aide étrangère multilatérale ou bilatérale

<u>Europe</u> : Suisse	gouvernement	21 %
Allemagne	ISI	7 %
Hollande	gouvernement et source privée	7 %
Belgique	gouvernement	3 %
Norvège	gouvernement	2 %
Grande-Bretagne	gouvernement	2 %
France	gouvernement	<u>2 %</u>

45 %

<u>Amérique du Nord</u> :	Canada	gouvernement et source privée	13 %	
	Etats-Unis	gouvernement et Ford	<u>19 %</u>	32 %

Organisations Internationales

	CEE		9 %	
	UNICEF		<u>6 %</u>	15 %
				<u>100 %</u>

C'est dire que l'aide financière est essentiellement fournie par des services gouvernementaux spécialisés.

Le capital investi pour la construction du nouveau bâtiment du Collège Du Santoy (environ 1.000.000 \$) a été couvert presque à part égale par NOVIB (Hollande) et Evangelische Zentralstelle Fur Entwicklungshilfe, Bonn, (Allemagne).

3. Des efforts sont actuellement en cours pour obtenir une participation financière accrue d'Afrique. Les représentants des gouvernements africains qui ont participé au Xè anniversaire du Colloque ont recommandé à leurs gouvernements respectifs, et comme première mesure, de porter leurs contributions financières à 25 % du budget de l'IPAD;

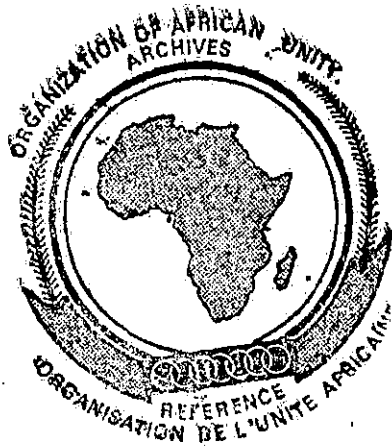
III. INFORMATIONS DIVERSES

1. L'IPAD est partout considéré comme une Association Internationale africaine.
2. Le Conseil d'administration de l'IPAD est composé de 19 membres dont 13 africains. Son président est Cheikh Hamidou Kane du Sénégal et ses Vice-Présidents sont MM. A. Mabogunje du Nigéria, J. Sack du Cameroun et P. Zumbach de Suisse.
3. Le Conseil d'administration de l'IPAD a décidé de créer un poste de Secrétaire général adjoint devant être occupé par un africain de cadre supérieur résidant en Afrique et responsable d'une importante partie des activités au Secrétariat.

4. Les Directeurs des quatre établissements de l'IPAD sont des africains (Cameroun, Angola, Zimbabwé) et 65 % des cadres professionnels sont africains (provenant de 12 différents pays anglophones et francophones).

5. Au cours de la première phase de ses activités, IPAD a concentré ses efforts sur l'Afrique au Sud du Sahara. Cependant, des contacts ont été déjà noués avec des pays de l'Afrique du Nord pour que les activités de l'IPAD puissent être également étendues à cette région (formation et recherche relatives à la gestion en particulier).

Genève, novembre 1975 FV/GLL/Pan.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Request for Observer Status- Pan African Institute for Development

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9641>

Downloaded from African Union Common Repository